

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1049/2019

ATAS/400/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 8 mai 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à ONEX

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu le recours pour déni de justice interjeté le 14 mars 2019 par Madame A _____
contre le service des prestations complémentaires (ci-après le SPC) ;

Vu la réponse du 3 avril 2019 du SPC et sa décision du 28 mars 2019 annexée ;

Vu le courrier de la recourante du 21 avril 2019 indiquant qu'elle annule son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le